



COJUSTICIA

— COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS —

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



COMPÉTENCE NATIONALE

www.cojusticia.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dominique CŒURJOLY

Alexandre BÉDON

Lionel CADIÈRE

Commissaires de Justice
Associés

90 B, route du Hutreau
49130 LES PONTS-DE-CÉ

Tél : 02 41 44 65 75

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE VENDREDI VINGT NEUF DECEMBRE

A la demande de :

La Société par Actions Simplifiée « **DALKIA FROID SOLUTIONS** », immatriculée sous le SIREN 066201120, dont le siège social est situé Rue Fabien Cesbron à VERRIERES-EN-ANJOU (Saint Sylvain d'Anjou – 49484), agissant poursuites et diligences de son représentant légal.

Laquelle m'a préalablement exposé :

Bureaux annexes :

S^t-GEORGES-SUR-LOIRE
BRISSAC-QUINCÉ

Qu'elle organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « **Challenge Dalkia Froid Solutions** », le Vendredi 15 mars 2024 de 8h30 à 16h30, dans les locaux de leur partenaire « **Eurespace – CCI Formation Cholet** » dont le siège social est situé Rue Eugène Brémont à CHOLET (49300).

Que le Challenge aura lieu sous réserve de l'inscription de dix candidats.

Que les horaires et contenu de la journée sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de participants présents le jour du Challenge, mais qu'une présence de moins de dix participants le jour du Challenge n'entraînera pas une annulation de la journée pour manque d'effectif.

Que participation de ce jeu est ouverte à tous les étudiants en formation continue, en alternance ou en activité professionnelle, âgés de 17 à 23 ans, ayant une activité en rapport avec les métiers du froid et maîtrisant la langue française ; à l'exception des membres de la société Dalkia Froid Solutions des partenaires, de la famille en lien direct avec un membre du jury et des organisateurs du Challenge.

Que toute personne ayant déjà participé à l'une des dernières éditions ne sera pas prioritaire.

Que les inscriptions auront lieu du 9 janvier 2024 à 00h00 au 1^{er} mars 2024 à 23h59 sur le site internet dédié : www.dalkiafroidsolutions.com et que les mineurs devront fournir, lors du dépôt de leur dossier d'inscription, un accord écrit, daté et signé par les personnes ayant autorité parentale.

Que l'inscription sera effective une fois que le candidat aura reçu un mail de confirmation de l'organisateur.

Que l'organisateur réunira une commission de sélection afin de confirmer la participation des candidats et que les invitations seront envoyées au plus tard le jeudi 14 mars 2024.

Que les gagnants seront contactés lors de la cérémonie de clôture du 15 mars 2024 et seront interrogés quant aux modalités de réception des lots et que les prix seront remis au plus tard le 12 avril 2024.

Qu'elle me requiert afin d'être dépositaire du règlement du jeu concours.

Déférant à cette demande,

Je, Maître Alexandre BÉDON, Commissaire de Justice associé, Membre de la SCP COJUSTICIA, Société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence des PONTS DE CE (Maine & Loire), y demeurant 90B, route du Hutreau, soussigné,

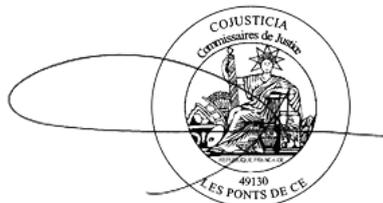
Certifie qu'il a été déposé en notre Etude le règlement du jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Challenge Dalkia Froid Solutions » sur cinq pages, organisé par la requérante le Vendredi 15 mars 2024 de 8h30 à 16h30.

* * *

N'ayant plus rien d'autre à constater, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat auquel demeurera annexée la copie du règlement du jeu concours.

Coût : voir facture

Maître Alexandre BEDON



Règlement du « Challenge Dalkia Froid Solutions » Édition du 15 mars 2024

Article 1 : Organisateur et Partenaires

La société Dalkia Froid Solutions, SAS au capital de 334 710€, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 066 201 120, ayant son siège social Rue Fabien Cesbron, CS 10017 – Saint Sylvain d'Anjou, 49484 Verrières-en-Anjou, ci-après « l'Organisateur », organise un challenge intitulé « **Challenge Dalkia Froid Solutions** », ci-après dénommé « Challenge » le vendredi **15 mars 2024**, dont le présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement », fixe les conditions et les modalités de participation décrites ci-après.

L'organisation, la gestion et le suivi du Challenge sont assurés par la Direction des Ressources Humaines de l'Organisateur se situant au siège social, Rue Fabien Cesbron, CS 10017 – Saint Sylvain d'Anjou, 49484 Verrières-en-Anjou.

Le partenaire associé au Challenge organisé par Dalkia Froid Solutions, ci-après le « Partenaire », est :

- Eurespace – CCI Formation Cholet dont le siège social est situé Rue Eugène Brémond – 49300 Cholet.

L'Organisateur peut autoriser d'autres partenaires à se joindre et soutenir le Challenge à tout moment de son déroulement, en informant les partenaires déjà associés.

Article 2 : Objet du Challenge

Le Challenge a pour objet de :

- Faire connaître les métiers du froid
- Valoriser le métier de frigoriste et les compétences associées

Article 3 : Conditions d'accès au Challenge

Le Challenge est gratuit, sans obligation d'achat, et accessible aux personnes remplissant les conditions suivantes : étudiant(e) en formation continue ou par alternance ou en activité professionnelle âgé(e) entre 17 et 23 ans et ayant une activité en rapport avec les métiers du froid.

La participation des mineurs à la date du 15 mars 2024 à 23h59, est autorisée à la condition qu'un accord du ou des représentants légaux préalable, écrit, daté et signé leur ait été donné par les personnes ayant l'autorité parentale. Cet accord devra être communiqué à l'Organisateur, lors du dépôt du dossier d'inscription.

Le Challenge est ouvert à toutes les nationalités, à condition que le candidat maîtrise la langue française.

Les membres de Dalkia Froid Solutions et des partenaires ne peuvent participer au Challenge, même s'ils sont étudiants ou alternants ou techniciens.

Toute personne, ayant déjà participé à l'une des dernières éditions du Challenge, et souhaitant s'inscrire de nouveau, ne sera pas considérée prioritaire par l'Organisateur. Celui-ci se gardera le droit de favoriser une autre candidature, dans la mesure où celle-ci répond aux conditions d'accès au Challenge.

Pour que le Challenge soit réalisable, il faut au minimum 10 inscrits. Dans le cas contraire, le Challenge ne pourra pas avoir lieu.

Article 4 : Inscriptions

Pour participer, les candidats doivent se soumettre à la procédure suivante :

1. Le candidat s'inscrit au Challenge dans les délais impartis via le site internet www.dalkiafroidsolutions.com dans la rubrique "Challenge Dalkia Froid Solutions 2024".
2. Le candidat doit compléter le formulaire d'inscription.
3. L'inscription sera effective une fois que le candidat aura reçu, par mail, la confirmation d'inscription de la part de l'Organisateur.

Pour toutes questions, le candidat pourra contacter l'Organisateur par l'adresse électronique suivante : challenge@dalkiafroidsolutions.com

Les inscriptions seront ouvertes le 9 janvier 2024 à 00h00 et seront clôturées le 1^{er} mars 2024 à 23h59.

L'Organisateur réunira une commission de sélection qui permettra de confirmer la participation des candidats inscrits au Challenge. Les critères sur lesquels la commission s'appuiera sont les suivants :

- La motivation du candidat ;
- La répartition géographique équitable des candidats ;
- La représentativité équitable des écoles ;
- L'expérience professionnelle dans les métiers du froid.

Article 5 : Déroulement du Challenge

Le Challenge se déroulera dans les locaux de notre Partenaire : **Eurespace – CCI Formation Cholet dont le siège social est situé Rue Eugène Brémont – 49300 Cholet**. Il aura lieu le **vendredi 15 mai 2024**.

Le programme de la journée sera le suivant :

8h30 : Accueil des participants

9h30-12h30 : Épreuves techniques

12h30-12h45 : Fin des épreuves et clôture de la matinée

12h45-13h45 : Cocktail déjeunatoire

13h45h-14h00 : Présentation des épreuves de l'après-midi

14h-16h : Épreuves techniques

16h00-16h30 : Fin de l'épreuve et délibération du jury

16h30 : Cérémonie de clôture et remise des prix

Les horaires ainsi que le contenu de la journée sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de participants présents le jour du Challenge. Il convient, cependant de préciser que même si l'absence de certains faisait passer l'effectif des participants à moins de 10 personnes, le Challenge ne pourrait être annulé le jour même pour insuffisance d'effectif.

Les invitations seront adressées aux participants au plus tard le 14/03/2024.

Article 6 : Jury et notation

Le jury sera composé de professionnels choisis pour leurs compétences et n'ayant aucun lien direct avec les participants : membres de la CCI, membres de Dalkia Froid Solutions.

Le jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver.

Chaque sujet d'épreuve est accompagné d'une grille de notation.

Les candidats seront jugés sur les compétences du quotidien du métier de frigoriste dans les domaines précisés dans les épreuves (article 5 du Règlement).

Article 7 : Prix

Les prix seront remis au plus tard le 12/04/2024 aux gagnants par virement bancaire ou chèque. L'Organisateur s'engage à prendre contact avec les gagnants pour les modalités de paiement lors de la cérémonie de clôture qui se tiendra le 15 mars 2024 dans les locaux du Partenaire,

Les prix décernés sont les suivants :

- 1^{er} prix : 1 000€ par virement bancaire ou chèque
- 2^{ème} prix : 600€ par virement bancaire ou chèque
- 3^{ème} prix : 300€ par virement bancaire ou chèque

Article 8 : Santé, sécurité, environnement

L'Organisateur et le Partenaire doivent tout mettre en œuvre pour que les règles de santé, sécurité soient conformes à la législation en vigueur et respectées, que ce soit pour les participants, jurés, bénévoles, compétiteurs et public.

Le candidat devra porter les EPI suivants lors des épreuves du Challenge :

- casque ou casquette de sécurité, fourni par l'Organisateur

- gants anti-coupure, gants homologué pour la brasure et gants isolants, pouvant être prêtés par l'Organisateur
- chaussures de sécurité montantes type S3 minimum
- masque de protection et lunettes à branches, fournis par l'Organisateur
- tenue manches longues en coton, fournie par l'Organisateur
- pantalon de travail

Dans le cas où le candidat n'a pas l'ensemble des EPI nécessaire, il devra en informer l'Organisateur qui s'engage à lui fournir les EPI manquants.

Article 9 : Données à caractère personnel

Avec l'autorisation expresse des participants, l'Organisateur pourra publier les prénoms, noms et photos de ces derniers, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que le prix attribué.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant.

Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de l'Organisateur visée à l'article 1.

Article 10 : Prise en charge des frais de transport et hébergement

Les frais de transports et d'hébergement du candidat pourront être pris en charge par l'Organisateur sur **demande écrite et sur présentation des justificatifs dans la limite du barème fixé par l'Organisateur.**

Les frais de transport sont remboursés uniquement pour les déplacements en **France Métropolitaine.**

Le barème fixé est le suivant :

- 18€ pour 1 repas du soir
- 80€ pour 1 nuit d'hôtel et un petit déjeuner
- Pour les frais de déplacement le remboursement se fait sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite d'un trajet A/R en seconde classe depuis la gare la plus proche du domicile du participant et dans limite du barème ci-dessous :

Région	Ville de référence	Train AR (ville de référence/Cholet)
Auvergne Rhône Alpes	Clermont-Ferrand	230€
Bourgogne Franche Comté	Belfort	250€
Bretagne	Brest	140€
Centre Val de Loire	Orléans	120€
Grand-Est	Strasbourg	320€
Hauts de France	Lille	220€
Ile de France	Paris	160€

Normandie	Rouen	180€
Nouvelle-Aquitaine	Pau	300€
Occitanie	Perpignan	350€
PACA	Nice	300€
Pays de Loire	Nantes	20€

Exemple : Un participant qui habite à Aurillac (Région Auvergne Rhône Alpes) pourra se faire rembourser ses frais de déplacement sur justificatifs à hauteur de 230€.

Le remboursement de l'ensemble des frais ci-dessus sera effectué après l'événement uniquement sur justificatif. Le RIB devra être fourni par le candidat lors des inscriptions.

Le repas du midi, le vendredi 15 mars 2024, est fourni par l'Organisateur.

Les frais de transport et d'hébergement des accompagnateurs ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Article 11 : Acceptation et dépôt du règlement

Le simple fait de participer au Challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement par le participant et de ses éventuels avenants.

Le Règlement est disponible en ligne sur le site www.dalkiafroidsolutions.com dans la rubrique "Challenge Dalkia Froid Solutions 2024".

Le Règlement du Challenge est déposé chez la **SCP COJUSTICIA, Huissiers de Justice associés, 90b, route du Hutreau - 49130 Les Ponts de Cé.**

Article 12 : Responsabilité – Modification du Règlement

L'Organisateur du Challenge se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'évènement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révélait nécessaire.

Article 13 : Attribution de compétence

Tout litige né à l'occasion du présent Challenge et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents d'Angers.

INFORMATIONS UTILES

Pour correspondre avec l'Organisateur :

challenge@dalkiafroidsolutions.com ou 06.38.13.16.09



NOS DIFFÉRENTS CONSTATS

- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Contrefaçon
- Internet, sms
- Dégâts des eaux
- Abandon, retard ou livraison de chantier
- Affichage du permis de construire ou de démolir
- Nuisance de voisinage
- Destruction de stock
- Adultère, harcèlement
- Inventaire de meubles
- Livraison non conforme
- Machine défectueuse
- Concurrence déloyale
- Régularité des appels d'offres
- Piquets de grève
- Non respect des consignes de sécurité par un salarié
- Tenue d'une assemblée générale
- Non-présentation d'enfant
- Catastrophes naturelles
- Empiètement
- Abandon du domicile conjugal



www.cojusticia.fr

02 41 44 65 75 - contact@cojusticia.fr

ÉTUDE | 90 b, route du Hutreau - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
BUREAUX ANNEXES | 49170 S^T GEORGES ^S/ LOIRE - 49320 BRISSAC QUINCÉ